

GORIOUX FARO ET ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 2 347 600 €
11, rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER
RCS QUIMPER 338 896 350

(ci-après la "Société")

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 07/05/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 07 mai, à 10:00,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, Société par actions simplifiée au capital de 2 347 600 € divisé en 11 738 actions de 200,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Pierre-Marie GORIOUX, Associé et Président, à l'adresse suivante : 10, rue Yves Wohlfarth 29000 QUIMPER.

La convocation a été adressée à chaque associé par email en date du 22/04/2025.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

[*]

Monsieur Patrice CARRE, Commissaire aux comptes titulaire, est présent à l'Assemblée.

En tant que représentants du CSE, régulièrement convoqués, sont également présents à l'Assemblée :

- Madame Anne-Sophie LE MAT
- Madame Margaux ARCHAMBAUD

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Marie GORIOUX.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Claude FARO, Directeur général associé de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidence ;

[*]

- Départ pour cause de démission de Monsieur Claude FARO en qualité de Directeur général ;
- Nomination de Monsieur Patrice COIC en qualité de Directeur général ;

[*]

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée par email à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;

[*]

- Le rapport de gestion établi par la Présidence ;

[*]

- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;

[*]

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président de séance indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité Social et Économique.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

[*]

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[*]

Résolution n°6 - Départ pour cause de démission de Monsieur Claude FARO en qualité de Directeur général

La Collectivité des Associés prend acte de la démission de Monsieur Claude FARO de ses fonctions de Directeur Général dans le cadre de son départ à la retraite, avec effet au 30 juin 2025.

Elle le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°7 - Nomination de Monsieur Patrice COIC en qualité de Directeur général

La Collectivité des Associés décide de nommer Monsieur Patrice COIC, né le 23/07/1969 à LA GARENNE-COLOMBES (France), de nationalité Française, demeurant 15, rue du Moulin de Richebois, 35730 PLEURTUIT (France), en tant que Directeur général.

Monsieur Patrice COIC exercera ses fonctions sans limitation de durée.

[*]

Monsieur Patrice COIC a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur général, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[*]

Résolution n°16 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le secrétaire de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à QUIMPER,

Le 07/05/2025

Certifié conforme par la Présidence

Monsieur Pierre-Marie GORIOUX

